



1203002704

DATE DEPOT : 2012-03-22
NUMERO DE DEPOT : 2012R029975
N° GESTION : 2012B06460
N° SIREN : 750385593
DENOMINATION : 1FORMER
ADRESSE : 1 bis rue Riboulté 75009 Paris
DATE D'ACTE : 2012/03/05
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE : NOMINATION DE GERANT(S)

1FORMER

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 €
Siège social : 1 bis rue riboutté – 75009 PARIS

PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISE A L'ISSUE DE LA SIGNATURE DES STATUTS CONSTITUTIFS

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Rafik SEMMAR

Propriétaire de..... 20 000 actions

Total égal au nombre d'actions 20 000 actions

a pris les décisions suivantes à l'issue de la signature des statuts constitutifs de la Société :

NOMINATION DU PRESIDENT

Le soussigné nomme en qualité de **PRESIDENT** de la Société,

➤ Monsieur Rafik SEMMAR

pour une durée indéterminée.

Monsieur Rafik SEMMAR déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président exercera sa fonction dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

REMUNERATIONS DU PRESIDENT

- L'associé décide que la rémunération éventuelle de monsieur Rafik SEMMAR au titre de la fonction de Président sera fixée par une prochaine décision de l'associé.

Il aura droit, toutefois, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation de justificatifs.

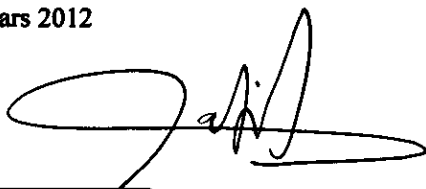
L'associé décide que la Société prendra en charge l'ensemble des cotisations sociales et de prévoyance dues au titre des mandats de Président, lesquelles seront passées en frais généraux.

POUVOIRS - FORMALITES

L'associé confère tous pouvoirs au président pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions qui précèdent.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Paris, le 5 mars 2012



Rafik SEMMAR